



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°108/2023

Objet : Contrats de maintenance relatifs aux progiciels de contrôle du stationnement payant utilisés par la Police municipale.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que suite à la réforme du stationnement payant, la Ville de L'Isle-Adam s'est dotée de deux progiciels utilisés par la Police municipale, afin d'assurer le contrôle du stationnement payant et le suivi du recours administratif préalable obligatoire, dont les contrats de maintenance arrivent à échéance et qu'il convient de souscrire de nouveaux contrats.

Considérant les propositions de contrats de la société LOGITUD SOLUTIONS, pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois et pour les montants suivants :

- Contrat de maintenance du progiciel GVS : Contrôle du stationnement payant, pour un montant annuel de 1389,00€ HT (1666,80€ TTC)
- Contrat de maintenance du progiciel RAPO : Recours administratif préalable obligatoire, pour un montant annuel de 279,00€ HT (334.80€ TTC)

DÉCIDE

- **la souscription** des contrats de maintenance relatifs aux progiciels de contrôle du stationnement payant, avec la Société LOGITUD SOLUTIONS – ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 1389,00€ HT (1666,80€ TTC) pour le progiciel GVS : Contrôle du stationnement payant et un montant annuel de 279,00€ HT (334.80€ TTC) pour le progiciel RAPO : Recours administratif préalable.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 29 septembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230929-108-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Mise en ligne le 3 octobre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr